

Explications sur le Certificat d'assurance CP1/CP2/CC

Bases de calcul

Salaire de base, incentive / bonus et indemnité pour travail d'équipe sont assurés dans la CP1 jusqu'au seuil salarial de 150'000 CHF et les composantes du salaire excédant ce montant le sont dans la CP2. La part du salaire de base supérieure à 220 000 CHF ainsi que le Short Term Incentive sont assurés dans la Caisse des cadres comme le prévoit le règlement.

Salaires assurés

Les salaires assurés sont calculés dans la CP1, la CP2 et la Caisse des cadres sur la base des dispositions réglementaires.

Prestations de retraite probables

Les prestations de retraite dans la CP1 sont extrapolées à partir de la prestation de libre passage en présence ainsi que des crédits de retraite futurs et des intérêts supposés, et converties en rente au moyen du taux de conversion.

L'avoir d'épargne est versé au moment du départ à la retraite. Au lieu d'une perception unique, l'avoir d'épargne en présence peut être touché sous forme de rente pont jusqu'à l'âge de la retraite AVS.

Le capital de retraite dans la CP2 et la Caisse des cadres est extrapolé à partir de la prestation de libre passage en présence ainsi que des crédits de retraite futurs et des intérêts supposés.

Prestations de risque CP1 et Caisse des cadres

- La rente d'invalidité (jusqu'à l'âge de la retraite AVS) s'élève à 60 % du salaire assuré selon le plan pour risques.
- La rente de conjoint / de partenaire s'élève à 60% de la rente d'invalidité assurée.
- Les rentes d'enfant (rente d'enfant d'invalidité et rente d'orphelin) s'élèvent à 20% par enfant de la rente d'invalidité assurée. Les rentes d'enfant sont versées jusqu'à l'âge de 20 ans ou de 25 ans révolus en cas de formation suivie sans interruption.
- Le capital de décès assuré est versé en addition (versement unique). Ayants droit conformément aux dispositions réglementaires.

Prestations de risque CP2

En cas de prestation (décès ou invalidité), le capital concerné vient à échéance pour versement.

Prestations de libre passage

Avoir de prévoyance disponible au jour de référence du calcul en CHF

(dans le plan de retraite CP1, CP2 et la Caisse des cadres et dans le plan d'épargne CP1).

Cotisations

Les cotisations comprennent les crédits de retraite et les cotisations de risque de la CP1, de la CP2 et de la Caisse des cadres.

Bâle, 12 janvier 2022

Données de l'assurance au 01.01.2022

tous les montants en CHF

Bases de calcul		Salaires assurés	CP1	CP2	MPF
Degré d'occupation	100.00%	Plan de retraite	124'905.00	70'000.00	10'000.00
Salaire de base (100%)	230'000.00	Plan de risque	194'905.00	70'000.00	65'670.00
Incentive/Bonus	0.00	Plan d'épargne	194'905.00		

Prestations de retraite prévisionnelle (intérêts probables: CP1: 2.0%, CP2: 2.0%, MPF: 2.0%)

Age	Capital CP1	TC	Rente CP1 ¹	Avoir d'épargne	Capital CP2	Capital MPF
60	1'064'081.30	4.36%	46'404.00	170'681.90	446'949.60	200'880.50
61	1'120'773.75	4.48%	50'220.00	180'917.55	472'163.60	221'315.80
62	1'178'600.05	4.60%	54'216.00	191'357.90	497'881.85	242'159.80
63	1'237'582.85	4.72%	58'416.00	202'007.05	524'114.50	263'420.70
64	1'297'745.30	4.85%	62'952.00	212'889.20	550'871.80	285'106.80
65	1'359'111.00	5.00%	67'956.00	223'948.60	578'164.25	307'226.65

¹ Rente d'enfant éventuelle: 20% de la rente de retraite perçue

Prestations de risques	CP1	CP2	MPF
Rente d'invalidité jusqu'à l'âge de 65 ans	118'952.00		39'408.00
Rente d'invalidité par enfant	23'400.00		7'884.00
Capital d'invalidité (unique)	88'436.70	280'000.00	
Rente de conjoint / Rente de partenaire	70'176.00		23'652.00
Rente d'orphelin par enfant ²	23'400.00		7'884.00
Capital de décès (unique)	374'895.90	280'000.00	78'816.00

² Rente d'orphelin: 20% (au décès des deux parents: 40%)

Prestations de libre passage	CP1	CP2	MPF
Avoir de vieillesse (dont LPP CHF 163'823.90)	603'980.00	256'904.15	34'764.35
Avoir d'épargne	88'436.70		

Cotisations par mois	CP1	CP2	MPF
Barème des cotisations	Standard	Standard	Standard
Plan de retraite	8.15% 848.30	6.75% 393.75	10.00% 83.35
Plan de risque	0.60% 97.45	0.40% 23.35	
Plan d'épargne	1.75% 284.25		
Short Term incentive (une fois par an)			10.00% 0.00
Total cotisation employé	1'230.00	417.10	83.35
Plan de retraite	16.30% 1'696.65	13.50% 787.50	15.00% 125.00
Plan de risque	1.20% 194.90	0.80% 46.65	5.00% 273.65
Plan d'épargne	1.75% 284.25		
Short Term incentive (une fois par an)			15.00% 0.00
Total cotisation employeur	2'175.80	834.15	398.65

Explications sur le Certificat d'assurance CP1/CP2/CC - Suite

Possibilités d'achat

Montants en CHF des achats possibles au jour de référence pour le financement d'années de cotisation manquantes dans les plans de retraite de la CP1, de la CP2 et de la Caisse des cadres, dans le plan d'épargne (CP1) et pour le financement de la retraite anticipée à l'âge de 60 ans (CP1).

CP2 et Caisse des cadres Stratégie de placement choisie

Mention à titre informatif de la stratégie de placement choisie dans EquatePlus

Autres informations

Figurent ici, les informations consignées si nécessaire auprès des Caisses de pensions Novartis, telles que :

- prestation de libre passage en cas de mariage
- prestation de libre passage à l'âge de 50 ans
- possibilité de perception EPL
- mise en gage pour propriété du logement
- congé sans solde

ainsi que les détails des prestations aux survivants :

- contrat d'assistance,
- hiérarchie des ayants droit.

Données de l'assurance au 01.01.2022

Mustermann Max, 2999999

Achat possible	CP1	CP2	MPF
Plan de retraite	142'827.00	29'745.85	424'925.65
Plan d'épargne	11'744.45		
Préretraite	412'686.10		
Informations supplémentaires	CP1	CP2	MPF
Prestation de libre passage au moment du mariage	89'000.00	0.00	0.00
Prestation libre passage à l'âge 50	600'000.00	220'000.00	600.00
Possibilité maximum de prélèvement EPL	600'000.00	220'000.00	0.00
Choix de la stratégie de placement		Actions 25 ^{ESG}	LifeCycle
Dépôt de compensation (2022)			
... Plan de retraite CP1	8'200.00		
Consignation d'un contrat d'assistance			Non
Ordre du bénéficiaire déposé			Non
Mise en gage pour la propriété du logement			Non
Congé sans solde			Non

Ce certificat remplace tous les précédents. Il sert d'information et ne donne pas droit aux prestations citées. Le calcul des prestations a lieu dans des cas particuliers en raison des dispositions réglementaires correspondantes.